



## Charte pour l'accompagnement des classes de découvertes – La Martière

Du fait de la conservation du car sur place, les classes participantes devront **recruter des accompagnateurs-trajet qui, de fait deviendront des accompagnateurs-séjour**. Ainsi, les classes devront avoir **1 accompagnateur-séjour quel que soit l'effectif de la classe (au-delà de 20 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves)\***. Nous recommandons aux écoles d'éviter, **dans la mesure du possible** et sauf situation particulière (élève en situation de handicap ou souffrant d'un problème médical...), de rechercher leurs accompagnateurs-séjour **parmi les parents d'élèves de la classe**. De même, il conviendra d'informer les personnes concernées de leur rôle et obligations, résumées ci-après :

### 1. Rôle de l'accompagnateur

- L'accompagnateur aide l'(les) enseignant(s) (et les animateurs «vie quotidienne» du centre) à assurer l'encadrement des élèves pendant les trajets école/centre, ainsi que lors de moments tels que lever, repas, douches, préparation vestimentaire, rangements... Cette aide doit être adaptée à l'âge des enfants et à leurs difficultés particulières si besoin, en leur laissant les moyens d'acquérir de plus en plus d'autonomie au fil du séjour. De la même façon, l'attitude et le langage de l'accompagnateur-séjour devront être adaptés aux enfants dont il s'occupe.
- Accompagnement des transports et activités sur place selon les besoins. En cas d'incident de quelque sorte que ce soit, l'accompagnateur doit être capable d'initiatives (sous la responsabilité de l'enseignant et avec son accord) visant avant tout à assurer la sécurité des élèves.
- Dans le cas d'un regroupement de classes, l'accompagnateur pourra s'occuper indifféremment des élèves de l'une ou l'autre classe, à condition que les enseignants se soient accordés sur ce point et sous réserve que l'accompagnateur ne soit pas dévolu à un élève ou groupe d'élèves particulier (cas d'un AVS, d'une ATSEM...).
- Les prestations extérieures payantes pour lesquelles l'accompagnateur est sollicité dans le cadre défini ci-dessus sont prises en charge (entrée payante, visite...).

**Rappel : L'accompagnateur est sous la responsabilité de l'enseignant qui est lui-même responsable de sa classe durant le séjour.**

### 2. Hébergement

Pensez, dès le départ, à compter les accompagnateurs dans votre effectif de façon à ne pas vous trouver, au dernier moment, face à un souci de capacité d'accueil du Centre aux dates du séjour.

L'hébergement en chambre individuelle est généralement possible, **mais les capacités du centre peuvent nous contraindre à loger 2 adultes dans la même chambre.**

- **En contre partie de leur engagement bénévole, le séjour des accompagnateurs est pris en charge par l'ODCV.**

Cette charte est à **communiquer aux accompagnateurs-séjour prévus** ; les enseignants devront en vérifier la bonne mise en œuvre auprès de leurs classes et élèves.

**Bon séjour !**

Christophe BATTUT, responsable « classes de découvertes » à l'ODCV 19

- Dans le cas d'une classe élémentaire avec section enfantine, 2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves.